



Bruxelles, le 12 février 2021
(OR. en)

6011/21

Dossier interinstitutionnel:
2021/0032(NLE)

MI 70
ECO 21
ENT 24
UNECE 5

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	5982/21+ADD1
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, sur les propositions de modifications aux règlements ONU nos 13, 13-H, 18, 30, 41, 46, 48, 53, 54, 67, 74, 75, 79, 86, 97, 98, 106, 107, 113, 116, 117, 118, 123, 124, 125, 141, 142, 148, 149, 150, 152, 154, 157 et au règlement ONU sur les enregistreurs de données d'événement, sur la proposition de modifications au règlement technique mondial n° 9, sur la proposition d'amendements à la résolution d'ensemble R.E.5, sur les propositions de quatre nouveaux règlements ONU concernant les enregistreurs de données d'événement, la protection des véhicules à moteur contre une utilisation non autorisée et l'homologation du dispositif contre une utilisation non autorisée, l'homologation des dispositifs d'immobilisation et l'homologation d'un véhicule en ce qui concerne son dispositif d'immobilisation, l'homologation des systèmes d'alarme pour véhicule et l'homologation d'un véhicule en ce qui concerne son système d'alarme, sur la proposition de nouvelle résolution mutuelle M.R.4, ainsi que sur les propositions de documents d'interprétation pour les règlements ONU nos 155 et 156 - Adoption

1. La Commission a présenté au Conseil la proposition visée en objet le 8 février 2021.

2. Le 27 janvier 2021, le groupe "Harmonisation technique" (Véhicules à moteur) a procédé à un échange de vues sur un projet de proposition de la Commission. La proposition a été officiellement présentée et examinée par le groupe "Harmonisation technique" (Véhicules à moteur) le 10 février 2021, à la suite de son adoption par la Commission.
3. Afin de garantir un vote au sein du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la CEE-ONU, les délégations ont approuvé à l'unanimité¹ un amendement au texte de la Commission, de manière à ce que le texte reflète exactement les paragraphes 11.2 à 11.4 de la proposition de la CEE-ONU pour la série 01 d'amendements au règlement ONU sur les enregistreurs de données d'événement.
4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à:
 - confirmer l'accord intervenu au sein du groupe;
 - suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision du Conseil et la recommandation de position de l'UE, dont les textes, mis au point par les juristes-linguistes, figurent dans les documents 5988/21 et 5991/21.
5. Conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, le secrétariat général du Conseil informera le Parlement européen de l'adoption de cette décision.

¹ La Commission n'a pas marqué son accord sur cet amendement au niveau du groupe de travail.